

CHARTRE ACHATS RESPONSABLES

Objectifs de la charte

Avec la présente charte, le Cnam des Pays de la Loire s'assure du respect et du déploiement de sa politique RSE sur toute sa chaîne de valeur. Le Cnam des Pays de la Loire cherche à construire des relations durables avec ses fournisseurs et partenaires dans le cadre d'une démarche d'achats responsables, et travaille avec eux pour identifier les axes de progrès et les meilleures pratiques en matière de RSE.

Elle a pour objet d'informer les fournisseurs :

- ☑ D'une part, des engagements pris par les signataires à leurs égards en matière d'achats responsables ;
- ☑ D'autre part, des attentes des signataires concernant le respect de grands principes.

Les engagements réciproques énoncés ci-après reposent notamment sur les principes fondamentaux du Pacte des Nations Unies, auxquels l'ensemble des signataires a adhéré, dans le domaine des droits de l'homme, des conditions de travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Engagement du Cnam des Pays de la Loire vis-à-vis de ses fournisseurs

1. Respect économique

Le Cnam des Pays de la Loire cherche à éviter toute situation impliquant un risque de dépendance économique qui pourrait mettre en péril un fournisseur ou un partenaire.

2. Ancrage territorial

Le Cnam des Pays de la Loire s'efforce d'adapter ses pratiques pour faciliter l'ouverture de ses fournisseurs de petites et moyennes tailles sur le territoire des Pays de la Loire.

3. Comportement d'acheteur responsable

Les acheteurs traitent les fournisseurs avec respect et transparence dans leurs échanges et leurs comportements et refusent toute pratique commerciale irrégulière.

4. Lutte contre la corruption

Le Cnam des Pays de la Loire s'engage à ne pas avoir de comportement envers ses fournisseurs pouvant être qualifié ou suspecté de corruption active ou passive ou de favoritisme.

5. Confidentialité et propriété intellectuelle

Le Cnam des Pays de la Loire garantit la confidentialité de toutes les informations techniques et commerciales qui lui sont communiquées par ses fournisseurs, le respect des droits et la propriété intellectuelle de ceux-ci. Ainsi, Le Cnam des Pays de la Loire respecte les législations qui lui sont applicables, telles que les réglementations relatives à la protection des données.

Engagement des fournisseurs vis-à-vis du Cnam des Pays de la Loire

1. Respect des pratiques sociales et droits de l'homme en matière de conditions de travail

Le Cnam des Pays de la Loire attend de ses fournisseurs qu'ils appliquent les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, notamment :

- ☑ l'interdiction du recours au travail forcé (cela incluant l'interdiction de toute pratique d'esclavage moderne et tout mauvais traitement) ;
- ☑ l'élimination du travail des enfants ;
- ☑ Aucune exclusion ou préférence ne doit être fondée sur la couleur, le genre, l'âge, la religion, l'origine nationale ou sociale, la santé ou le handicap ;
- ☑ le respect de la santé et de la sécurité, en garantissant des conditions et un environnement de travail sains, sûrs et dignes à son propre personnel.
- ☑ L'attribution d'un salaire minimum satisfaisant les besoins fondamentaux de chacun, respectant les réglementations en vigueur en termes d'horaires et de temps de repos notamment .

2. Respect et protection de l'environnement

Les fournisseurs feront leurs meilleurs efforts pour conduire leurs activités de façon à réduire leurs impacts environnementaux. Il s'agit de mettre en place toutes les

initiatives vertueuses en matière de protection de l'environnement qui sont à leur portée.

3. Ethique des affaires

Le Cnam des Pays de la Loire attend de ses fournisseurs qu'ils s'engagent à respecter les lois et réglementations en vigueur relatives au principe de loyauté.

4. Protection des données

Les fournisseurs s'engagent à respecter les réglementations relatives à la protection des données.

5. Lutte contre la corruption

Le Cnam des Pays de la Loire exige de ses fournisseurs qu'ils ne proposent pas de pot-de-vin ou un quelconque autre avantage indû à un salarié du Cnam des Pays de la Loire, et réciproquement.

6. Non-respect de la charte

Si certains éléments de cette charte ne sont pas respectés, le fournisseur pourra être amené à préparer, documenter et mettre en œuvre un plan de mesures correctives afin d'améliorer la situation et de se mettre en conformité. Le Cnam des Pays de la Loire se réserve le droit de se désengager vis-à-vis des fournisseurs ne respectant pas cette charte.



Signature de la charte

Je soussigné (e),confirme par la présente :

- que nous avons reçu et pris pleinement connaissance de la charte des achats responsables du Cnam des Pays de la Loire ;
- que nous adhérons et nous engageons à respecter ces principes, et que leur non-respect pourra être considéré comme un manquement à nos obligations, de nature à entraîner, selon sa gravité, la résiliation du contrat ;
- que nous informerons tous nos fournisseurs directs, et les encouragerons à suivre ces principes.

Nom de l'entreprise :

Nom et fonction du représentant :

Fait à :Le :/..../.....

Signature :

TEXTES DE REFERENCE

LES 10 PRINCIPES DU PACTE MONDIAL :

Droits de l'homme

1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence;
2. A veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme ;

Droit du travail

3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation Collective ;
4. L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire;
5. L'abolition effective du travail des enfants ;
6. L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ;

Environnement

7. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement;
8. A entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement;
9. A favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption

10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

LES 30 ARTICLES DE LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME :

www.un.org/fr/about-us/universal-declaration-of-human-rights

LES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT), notamment:

- Convention n°29 sur le travail forcé.
- Convention n°87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical.
- Convention n°98 sur le droit d'organisation et de négociation collective.
- Convention n°100 sur l'égalité de rémunération.
- Convention n°105 sur l'abolition du travail forcé.
- Convention n°111 sur la discrimination (emploi et profession).
- Convention n°138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi.
- Convention n°155 sur la sécurité et la santé des travailleurs.
- Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants.

LES PRINCIPES DIRECTEURS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS DE L'HOMME

www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf